

**Compte tenu de la carence de données publiques sur la quantification de l'activité de plongée sous-marine de loisir, et la géolocalisation des sites de pratique :**

**- d'introduire dans les cartes de vocation par façade, une zone de pratique potentielle de la plongée couvrant toute la zone littorale comprise entre 0-60 m, de manière à ce que les pouvoirs publics puissent effectuer à court ou moyen terme un état des lieux documenté de la géolocalisation des sites de pratique subaquatique à l'intérieur de ces zones (nous nous tiendrons à leur disposition pour contribuer à cet état des lieux).**

**- en amont de tout nouveau projet d'activité (industrielle, pêche, transport...) ou de nouvelles mesures de conservation de l'environnement situés dans la zone des 0 à 60 m, d'établir systématiquement un diagnostic visant à identifier les sites de plongée potentiellement impactés : accessibilité, sécurité, environnement, impacts économiques directes ou induits.**